



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Monsieur,

Nous nous sommes quittés le 26 octobre sur un constat de désaccord quant à la transposition du protocole PPCR à la catégorie A de la DGFIP, notamment en ce qui concerne les cadres IDIV.

La CFTC-DGFIP a prôné depuis le premier GT sur PPCR A et A+ un traitement des carrières identiques à indices identiques. Nous souhaitons également que la transposition des accords PPCR profite à tous les grades, selon les grilles types, de la manière la plus équitable qui soit, et en permettant de fluidifier les promotions, les mutations ou les départs en retraite.

Force est de constater que la DGFIP entend coûte que coûte modifier la hiérarchie des grades de la catégorie A, en remettant en cause l'histoire des deux directions fusionnées, et en prétendant qu'IDIV CN et IDIV HC ne sont qu'un seul grade avec deux classes, prétexte à un « déclassement » d'une partie des cadres sans aucune équivalence dans toute la fonction publique.

Après une intervention des OS auprès de la ministre de la Fonction Publique, et un mouvement de grève très suivi par les cadres A+ le 15 Novembre, nous voici à nouveau réunis pour débattre sur le projet de la DGFIP pour la catégorie A.

La CFTC-DGFIP s'est donc penchée avec intérêt sur les fiches de ce GT et sur les « avancées » qu'elles proposent.

Malheureusement, le compte n'y est pas.

Nous avons concédé en octobre que l'accès à l'indice 1015 a minima pour les IDIV serait une proposition susceptible de nous faire revenir à la table de négociations, mais pas dans les conditions que vous proposez :

- le contingentement n'a jamais été la revendication des grévistes, ni des OS. Pourquoi l'imposer aux IDIV alors que les IP n'en ont pas pour arriver à 1015, et que les AFIPA accèdent également en linéaire à l'indice 1027 ?
- les collègues des Douanes, autre direction du Ministère des Finances ont un accès à l'indice 1015 en linéaire, qu'est-ce qui justifie cette différenciation à la baisse à la DGFIP ?
- enfin, il nous paraît difficile de déconnecter le statutaire des règles de gestion, notamment d'accès aux postes comptables.

Si vous êtes réellement ouvert à la discussion, la CFTC, dans sa tradition réformatrice, est prête à participer à un vrai dialogue social, et non à valider des « arbitrages » obscurs, qui, l'expérience nous l'a prouvé, n'ont parfois jamais eu lieu.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Nous avons des propositions à vous faire, écartant certaines de vos incohérences, qui seraient également un moyen de sortie « par le haut » pour les nombreux collègues en âge de retraite, créant un appel d'air au niveau des promotions d'inspecteur à IDIVCN, et d'IDIVCN à HC, auxquelles nous sommes très attachés.

En premier lieu, la CFTC-DGFIP tient à vous rappeler vos propres propos, à savoir que le grade d'IDIV est donc unique, avec deux classes, et qu'en conséquence, si un quota d'accès à un échelon spécial devait être appliqué, il devrait l'être sur les effectifs du grade, comme c'est le cas pour les AFIPA, et non sur ceux d'une classe.

Toujours par parallélisme des règles, ce quota devrait être fixé à 20 % des effectifs du grade.

La seconde des conditions est une remise en cause de la sélectivité envisagée.

Dans la mesure où la retraite « coup de chapeau » des IDIV, permettant d'accéder au grade d'AFIP à 6 mois de la retraite, a disparu subitement, la CFTC DGFIP vous propose d'affecter 50 % de ce quota (de 20 % des effectifs d'IDIV) aux collègues s'engageant à partir en retraite dans les 6 mois. Cette mesure aurait le double avantage de libérer des emplois, comptables C2 ou administratifs, fluidifiant promotions et mutations, avec une reconnaissance symbolique pour les bénéficiaires.

Les 50 % restant pourraient être attribués aux IDIVHC3, ayant 29 ans d'ancienneté dans la catégorie A et non titulaires d'un poste indicé.

Il nous semble en effet qu'imposer une sélection pour 10 points d'indice est une humiliation de plus faite aux IDIV.

Une telle mesure, combinée à des règles de gestion stables et favorisant réellement l'accès des IDIV sur les CSC4 et 5, et confortant celui aux CSC 2 et 3 permettrait dans les faits une satisfaction de la quasi totalité des IDIV HC3 ayant 29ans d'ancienneté.

Toujours dans un souci d'améliorer la situation de tous les cadres, l'union CFTC-UNSA souhaite, en complément de ces propositions demander :

- le rétablissement d'un dispositif fin de carrière pour les IP
- l'impossibilité pour tous les grades de cumuler un indice statutaire et un indice fonctionnel, afin que le plus grand nombre puisse profiter des mesures statutaires.

C'est dans ces conditions que la CFTC-DGFIP envisage un réel dialogue social entre la DGFIP et les OS.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com